



Bras, le 04 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE n°2025-133

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.3221-4,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-7,

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants à l'occasion des festivités d'été se déroulant les 05 et 26 juillet 2025 et les 16 et 23 août 2025 place du 14 juillet ainsi que de la soirée blanche et de son marché nocturne se déroulant le 13 juillet 2025, place Sadi Carnot et rue Jean Jaurès,

ARRÊTE

Art. 1 : La circulation sera interrompue sur la RD28 au niveau de la place du 14 Juillet, rue de la République, rue Jules Ferry (entre rue Paul Doumer et rue du 24 Février), rue du 24 Février et rue Jean-Jaurès (entre rue Émile Combes et place du 14 Juillet) lors des dates suivantes :

- **Samedi 05 juillet 2025 de 18h00 à 24h00**
- **Dimanche 13 juillet 2025 à partir de 18h00 jusqu'au lundi 14 juillet 2025, 02h00,**
- **Samedi 26 juillet 2025 de 18h00 à 24h00**
- **Samedi 16 août 2025 de 18h00 à 24h00**
- **Samedi 23 août 2025 de 18h00 à 24h00**

Art. 2 : Lors du déroulement de ces manifestations, une déviation sera mise en place par le chemin du Val à Saint-Maximin dit de Fontcouverte pour les véhicules d'un poids inférieur ou égal à 5 tonnes.

Art. 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services municipaux) place du 14 Juillet lors des festivités d'été dont les dates et horaires sont précisés à l'article n°1.

Art. 4 : Pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, des barrières anti-encastrement ou/et véhicules devront être mises en place aux accès de la festivité.

Art. 5 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Art. 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin.
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental du Var.

Le Maire,
Franck PERO



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr